



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÊTE DU CHER

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement Centre

Bourges, le 27 juin 2014

Unité territoriale du Cher et de l'Indre

**Installations classées**

-----

**SOCIÉTÉ MEMPONTEL**

-----

**COMMUNE DE BAUGY**

-----

**Demande d'extension de l'activité au  
transit de déchets non dangereux  
non inertes**

Objet : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire de la société MEMPONTEL à BAUGY autorisant l'extension de ses activités au transit de déchets non dangereux non inertes

## **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Par bordereau cité en référence, Madame la préfète du Cher a transmis à l'inspection des installations classées, pour instruction, la demande de modification des conditions d'exploiter liée à l'extension des activités du site, présentée par la société MEMPONTEL pour le site qu'elle exploite lieu-dit « Les Merisiers » sur la commune de Baugy.

### **1. Présentation de l'établissement**

#### 1.1. Présentation des activités du site

La SARL MEMPONTEL, dont le siège social est situé au lieu dit « Les Merisiers » sur la commune de Baugy, exerce une activité de récupération, de tri et de vente principalement de métaux ferreux et non ferreux, ainsi que de laine et de sciure de bois, dans son établissement situé à la même adresse.

PJ : plan de localisation  
plan du site  
projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Copie à DREAL Centre - SEIR

Horaires d'ouverture 8h30-11h30 / 14h-16h30  
Tél. : 02 34 34 63 40 - Fax : 02 34 34 63 10  
6, Place de la Pyrotechnie - CS 70004  
18021 Bourges Cedex  
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



Le site ne reçoit pas de véhicule hors d'usage.

Par ailleurs, la SARL MEMPONTEL est dépositaire de gaz de la société AIR LIQUIDE : vente de bouteilles d'oxygène, d'argon et d'acétylène.

Le terrain sur lequel est implanté la SARL MEMPONTEL, couvre une superficie totale d'environ 8 000 m<sup>2</sup>. L'établissement se situe en zone d'activités industrielles. L'habitation la plus proche, isolée, est à 50 mètres des limites de propriété. Le site est desservi par la RD 12 située à 250 m, puis par un chemin communal.

L'établissement contient les locaux suivants :

- 2 bungalows pour les sanitaires ;
- des bureaux ;
- un bâtiment principal de stockage des métaux ;
- des petits hangars de stockage de sciure de bois, batteries, grillages, etc.,...

Ces activités sont exercées sur une zone de travail étanchéifiée au béton dans sa totalité ce qui représente une superficie de 4 500 m<sup>2</sup> comprenant les hangars de stockage, les zones de stockage et les zones de tri des bennes.

Un extrait de plan comportant la localisation du site est joint au présent rapport ainsi qu'un plan d'implantation des activités de l'établissement (annexes 1 et 2).

#### 1.2. Situation administrative de l'établissement

La SARL MEMPONTEL est autorisée à exploiter le site de Baugy par l'arrêté préfectoral n°2009.1.1044 du 3 juillet 2009, complété par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014-DDCSPP-036 du 20 février 2014.

Le tableau suivant résume la situation administrative actuelle de l'établissement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

RUBRIQUE	DÉSIGNATION DES ACTIVITÉS	VOLUME D'ACTIVITÉ	Régime
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.  1. La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup>	1 700 m <sup>2</sup>	A
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.  1. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t (batteries)	30 t	A

RUBRIQUE	DÉSIGNATION DES ACTIVITÉS	VOLUME D'ACTIVITÉ	Régime
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. 2. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> (sciure de bois, DIB)	560 m <sup>3</sup>	D
2791-2	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. (broyage et stockage de bois et déchets verts)	9,7 t/j	DC
1220	Oxygène (emploi et stockage d') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t	0,3 t	NC
1412-2	Gaz inflammables liquéfiés (stockage) 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 6 t	0,2 t	NC
1418	Acétylène (stockage ou emploi de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg	80 kg	NC
1432-2	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure ou égale à 10 m <sup>3</sup>	0,325 m <sup>3</sup>	NC
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant inférieur ou égal à 100 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>	NC
2560-B	Métaux et alliages (Travail mécanique des) B. Autres installations que celles visées au A La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure ou égale à 150 kW	0,81 KW	NC

A : Autorisation, D : déclaration, C : soumis à contrôle périodique, NC : non classé

## 2. Demande de modification des conditions d'exploiter

### 3.1. Présentation de la demande

Par courrier du 18 avril 2014, le pétitionnaire a transmis un dossier de demande de modification des conditions d'exploiter le site de Baugy.

Le pétitionnaire souhaite étendre ses activités au transit d'ordures ménagères collectées en porte à porte. Cette activité est classable selon la nomenclature des installations classées sous la rubrique 2716 (déchets non dangereux non inertes).

La société MEMPONTEL va devenir sous-traitante pour l'entreprise CTSP Centre (filiale de VEOLIA Propreté) dans le cadre d'un contrat de collecte des ordures ménagères des deux syndicats suivants : SICTREM de Baugy et Communauté de communes du Dunois. Ces syndicats sont en charge de la collecte de déchets ménagers sur des communes situées dans le département du Cher et proches du site de MEMPONTEL.

Ce nouveau marché débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La société MEMPONTEL sera en charge du transit des déchets sur son site (5 000 tonnes / an) et du transport des déchets jusqu'à l'installation de stockage de déchets non dangereux du SETRAD à Saint-Palais (situé dans le département du Cher).

Le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) du Cher, approuvé le 15 octobre 2012, préconise la création de quais de transfert dans le but de rationaliser les transports vers les sites de traitement. Ce projet répond à cette préconisation.

Dans ce contexte, le pétitionnaire prévoit la construction d'un auvent de 1350 m<sup>2</sup>, sur son site actuel, permettant le stockage de ces déchets en deux îlots de 400 m<sup>3</sup> chacun, soit un volume maximal stocké de 800 m<sup>3</sup> (cf annexe 2).

Cette nouvelle activité relève donc du régime de la déclaration, sous la rubrique 2716, selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Il n'y a donc pas d'incidence significative sur le classement de l'établissement.

La situation administrative de l'établissement est désormais la suivante :

RUBRIQUE	DÉSIGNATION DES ACTIVITÉS	VOLUME D'ACTIVITÉ	Régime
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.  1. La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup>	1 700 m <sup>2</sup>	A
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.  1. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t (batteries)	30 t	A
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.  2. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> (sciure de bois, DIB)	560 m <sup>3</sup>	D
2716-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	800 m <sup>3</sup>	DC

RUBRIQUE	DÉSIGNATION DES ACTIVITÉS	VOLUME D'ACTIVITÉ	Régime
2791-2	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. (broyage et stockage de bois et déchets verts)	9,7 t/j	DC
1220	Oxygène (emploi et stockage d') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t	0,3 t	NC
1412-2	Gaz inflammables liquéfiés (stockage) 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 6 t	0,2 t	NC
1418	Acétylène (stockage ou emploi de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg	80 kg	NC
1432-2	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure ou égale à 10 m³	0,325 m³	NC
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant inférieur ou égal à 100 m³	15 m³	NC
2560-B	Métaux et alliages (Travail mécanique des) B. Autres installations que celles visées au A La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure ou égale à 150 kW	0,81 KW	NC

A : Autorisation, D : déclaration, C : soumis à contrôle périodique, NC : non classé

### 3.2. Impacts et risques présentés par l'extension d'activité

Au vu des éléments fournis dans le dossier de demande de modification des conditions d'exploiter, les impacts de l'installation sur l'environnement et les mesures mises en place pour les limiter sont les suivants.

#### 1. Impact sur l'eau

L'exploitant n'utilisera pas d'eau potable sur cette extension et aucun effluent industriel ne sera généré.

Il n'y aura pas d'installations sanitaires.

Les eaux pluviales de ruissellement seront collectées et traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans un bassin d'infiltration existant. Un regard de prélèvement sera installé en aval du système de traitement pour vérifier périodiquement la conformité des eaux de ruissellement potentiellement polluées grâce à un échantillon ponctuel (conformité au chapitre 4.3 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2009 modifié).

## 2. Impact sur l'air

Les sources potentielles d'émissions atmosphériques sont liées à la circulation des véhicules et à la manipulation des déchets. Elles sont considérées comme faibles.

## 3. Odeurs

Pour limiter les émissions d'odeurs, le stockage des déchets sera de très courte durée. En cas de nécessité, l'exploitant s'est engagé à mettre en place des dispositifs de traitement des odeurs (article 5 du projet d'arrêté préfectoral).

## 4. Bruit

Les sources de bruit principales sont dues à la circulation des véhicules, aux opérations de manutention et au broyage du bois. Le bruit généré par l'activité est limité à une plage horaire maximale de 8h à 18h du lundi au vendredi et de 8h à 12h le samedi. Les dimanches et jours fériés, le site est fermé.

Les nuisances sonores liées à l'activité de l'extension sont limitées :

- au trafic routier,
- au chargement / déchargement des déchets.

Afin de vérifier la conformité de la future extension par rapport aux seuils prescrits dans l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2009 modifié, le pétitionnaire a prévu la réalisation d'une campagne de mesures après la mise en fonctionnement de l'extension.

## 5. Gestion des déchets

Les déchets réceptionnés par MEMPONTEL dans le cadre des activités de l'extension sont :

- des ordures ménagères,
- des déchets non dangereux issus des déchetteries (papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) pour lesquels le site est déjà soumis à déclaration (rubrique 2714).

Ces déchets seront stockés par catégorie sous un auvent de transit dédié, en 2 îlots de 400 m<sup>3</sup> séparés de 8 mètres.

Cette activité ne générera pas de déchets.

## 6. Transports

Par semaine, l'exploitant prévoit une augmentation de 15 poids lourds alors qu'actuellement 60 poids lourds accèdent au site.

## 7. Risques

L'étude de dangers incluse dans le dossier d'avril 2014 indique que le risque lié à l'activité sur l'extension est l'incendie du stockage de déchets sous l'auvent.

Les éléments figurant dans le dossier montrent par modélisation que seuls des effets irréversibles sur l'homme (3 kW/m<sup>2</sup>) sont générés sur une distance de 3 mètres. Et ces flux thermiques restent contenus dans les limites de propriété de l'établissement.

Pour prévenir ce risque, la mise en place de murs coupe-feu 2 heures le long des zones dédiées au stockage des déchets est prévue au niveau de la conception des installations. Les déchets seront stockés en 2 îlots séparés de 8 mètres. Le projet d'arrêté préfectoral prescrit ces mesures (article 5).

### 8. Eaux d'extinction pour un incendie

L'exploitant a démontré que les deux bornes incendie présentes à proximité du site possèdent des débits suffisants pour contenir un éventuel incendie. De plus, l'extension sera équipée d'extincteurs (article 7.6.3 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2009 modifié).

Les eaux d'extinction d'un incendie seront retenues à l'intérieur de l'auvent (murs périphériques en béton et pente du sol d'au minimum 2 % sur la partie fermée de l'auvent).

### **3. Conclusions et propositions de l'inspection des installations classées**

Les modifications des activités de la société MEMPONTEL ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs. Dès lors et conformément à l'article R 512-33 du code de l'environnement, il ne s'agit pas d'une modification substantielle des conditions d'exploiter et une procédure complète avec enquête publique n'est pas nécessaire.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées propose à madame la préfète du Cher d'autoriser la société MEMPONTEL à étendre ses activités au transit de déchets non dangereux non inertes.

De nouvelles prescriptions doivent être introduites pour encadrer le fonctionnement de cette activité. L'inspection des installations classées propose d'actualiser les prescriptions applicables à l'établissement en modifiant l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2009 par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, conformément à l'article R 512-31 du code de l'environnement.

Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe du rapport :

- met à jour le tableau de classement des activités,
- fixe des prescriptions relatives au transit de déchets non dangereux non inertes.

En application de l'article R 512-31 du Code de l'environnement, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques doit être consulté sur ce projet.

L'inspectrice des installations classées

**Signé**

**Vu et transmis avec avis conforme,  
à madame le préfet du Cher,  
Pour le directeur régional,  
Le chef de la 1<sup>ère</sup> subdivision du Cher,**

**Signé**



ANNEXE 2 : Plan du site

- plan cadastral au 1 / 2 000<sup>e</sup> -



